



SOMMAIRE

ACTUALITÉS

NOUVELLES

- 1 000 \$ aux directeurs d'offices d'habitation à temps partiel p.2
- Transmission numérique août 2011 p.2

AU QUOTIDIEN

- Saines pratiques en construction et en rénovation : gestion des déchets p.3
- Développement de projet p.4
- Nouvelles orientations en matière d'édition p.4
- Renouvellement des assurances p.4

SUR LE WEB

- Logiciel sur le calcul du loyer total à payer p.5
- Site Web p.5

À L'AGENDA

- L'agenda p.5

Modalités de paiement d'un montant forfaitaire de 1 000 \$ aux directeurs d'offices d'habitation à temps partiel

Le 23 avril dernier, monsieur John MacKay, président-directeur général de la Société d'habitation du Québec, annonçait, au nom du ...

[Lire la suite à la page 2](#)

Saines pratiques en construction et en rénovation : la gestion des déchets

Conformément à son Plan d'action en développement durable 2009-2013, la Société d'habitation entend modifier sa façon d'intervenir ...

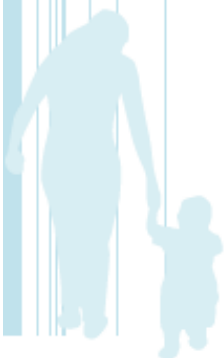
[Lire la suite à la page 3](#)

Renouvellement des assurances jusqu'au 30 juin 2011

La Société d'habitation du Québec a renouvelé tous les contrats d'assurance venant à échéance le 30 juin 2010. Pour une huitième année consécutive ...

[Lire la suite à la page 4](#)

BONNES VACANCES





NOUVELLES

Modalités de paiement d'un montant forfaitaire de 1 000 \$ aux directeurs d'offices d'habitation à temps partiel

Le 23 avril dernier, monsieur John MacKay, président-directeur général de la Société d'habitation du Québec, annonçait, au nom du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Laurent Lessard, que cette dernière consentait à accorder aux directrices et directeurs à temps partiel une somme de 1 000 \$ pour l'année 2010. Rappelons que cette mesure est appliquée dans l'attente des conclusions de l'étude portant sur la charge de travail liée à l'administration des offices d'habitation (OH) de moins de 100 logements.

Veillez noter que cette mesure ne s'adresse qu'aux directrices et directeurs qui occupent un poste à temps partiel. Ainsi, ceux et celles qui exercent des fonctions à temps plein au sein d'un ou de plusieurs OH de moins de 100 logements n'y sont pas admissibles.

Les directrices et directeurs qui gèrent plusieurs OH de moins de 100 logements et qui n'ont pas le statut de temps plein pourront donc recevoir la somme de 1 000 \$ pour chacun des OH concernés. Par exemple, un directeur à temps partiel qui s'occupe de deux OH de moins de 100 logements pourra recevoir une somme de 1 000 \$ pour chacun, c'est-à-dire 2 000 \$ au total.

Cette dépense devra être inscrite au poste 61 749 intitulé « Autres dépenses ». De plus, le conseil d'administration a la responsabilité de gérer cette allocation en tenant compte des mouvements de son personnel jusqu'au 31 décembre 2010. Par conséquent, si le conseil décide de payer cette somme au directeur en un seul versement et que celui-ci quitte ses fonctions au cours de l'année, le nouveau directeur ne pourra recevoir aucun montant d'argent.

Pour toute autre information, veuillez communiquer avec votre conseiller en gestion.

Transition vers la transmission numérique en août 2011

À partir du 31 août 2011, la télévision canadienne emploiera une nouvelle technologie : la transmission numérique. Ce changement exigera de certains citoyens qu'ils achètent un convertisseur numérique/analogique. La clientèle touchée est celle qui utilise les antennes communautaires ou les « oreilles de lapin ».

Les ménages qui ont déjà la télévision par satellite (le système de Bell, par exemple) ou la télévision numérique par câble (comme Illico) ne sont pas concernés par la situation. D'autre part, aucune décision n'a été prise quant aux conséquences sur le fonctionnement du câble analogique (comme le câble de Vidéotron).

Notons que les antennes communautaires (ou les « oreilles de lapin » du locataire, selon le cas) devront être conservées. Un dispositif de captation des signaux (une antenne) sera toujours nécessaire pour capter la télévision numérique terrestre. Les personnes qui ont ce type d'antenne devront se procurer un convertisseur dont les coûts seront déterminés ultérieurement. L'organisme n'aura pas à assumer ces frais, car il revient aux ménages d'acheter ce produit. Par ailleurs, certains téléviseurs à haute définition, notamment les modèles récents, sont déjà munis d'un syntoniseur. Le ménage ayant un téléviseur incluant un tel type de syntoniseur n'aura pas besoin de se procurer un convertisseur.

Les marchés québécois visés par ce changement sont exclusivement ceux de Montréal, de Québec, de Trois-Rivières, de Sherbrooke, de Rivière-du-Loup, de Saguenay, d'Ottawa/Gatineau et de Rouyn-Noranda/Val-d'Or. Pour les autres régions, les chaînes de télévision pourront encore utiliser la transmission analogique après le 31 août 2011.

Le gouvernement du Canada réalisera une campagne de sensibilisation auprès des citoyens canadiens pour les informer de ces changements et de leurs conséquences.



Saines pratiques en construction et en rénovation : la gestion des déchets

Conformément à son Plan d'action en développement durable 2009-2013, la Société d'habitation entend modifier sa façon d'intervenir dans ses différents champs d'action afin de minimiser les répercussions sociales, économiques et écologiques de ses interventions. Elle apportera par ailleurs des changements à la prochaine édition des guides concernant la construction ou la rénovation, dont le cadre normatif de rénovation. Vous recevrez donc régulièrement de l'information sur les saines pratiques en construction et en rénovation par l'intermédiaire de *l'Info Express*. Nous vous encourageons à adopter ces pratiques lors des travaux de RAM (rénovation, amélioration, modernisation) dans l'attente de la mise à jour du cadre normatif.

Dans ce numéro, nous traitons de la récupération et de la valorisation des résidus de démolition ou de construction produits par les travaux de rénovation, car ceux-ci peuvent représenter le tiers des rebuts envoyés dans les sites d'enfouissement. Selon la proximité des installations par rapport au chantier, il peut être possible de récupérer et de recycler la plupart des matériaux et, par conséquent, de réduire le volume des sites d'enfouissement.

À titre d'exemple, les bardeaux d'asphalte peuvent être utilisés comme combustible pour alimenter certaines usines en énergie et des projets pilotes visent à les utiliser dans la fabrication d'enrobés bitumineux pour les routes. Une partie de la poudre de gypse entre dans la fabrication de nouveau gypse et d'engrais. En outre, il existe depuis peu une norme qui permet d'intégrer les résidus de béton, d'enrobés bitumineux et de briques aux matériaux granulaires neufs ou de les utiliser en remplacement de ceux-ci.

La grande majorité des centres de tri ou de recyclage des matériaux de construction et des centres de démolition offrent l'un des deux services suivants :

1) un service complet de tri, de recyclage et d'inventaire directement à l'usine à partir d'un seul conteneur à déchets; 2) un service partiel qui consiste habituellement à séparer les déchets sur le site du chantier dans plusieurs conteneurs distincts préalablement marqués d'une étiquette par l'entrepreneur et à envoyer ces conteneurs aux différents recycleurs. Pour chacun de ces services, une preuve décrivant en détail les déchets récupérés peut être fournie sur demande au client.

Donc, pour les travaux qui requièrent les services d'un professionnel, il serait important de confier également à celui-ci le mandat d'effectuer une courte recherche des sites potentiels de récupération de matériaux à proximité du chantier et d'inclure, dans le devis, des instructions pour l'entrepreneur concernant la récupération des matériaux de construction ou des débris de démolition, y compris l'obtention d'un bordereau de l'entreprise de recyclage.

Pour les mandats qui ne nécessitent pas les services d'un professionnel, il suffit d'indiquer, dans le mandat de l'entrepreneur, les attentes de l'organisme quant au recyclage des matériaux de construction. On doit aussi demander à l'entrepreneur de fournir les coordonnées de l'entreprise de recyclage retenue et un bordereau remis par cette entreprise qui décrit en détail les déchets récupérés.

Pour connaître les différentes entreprises de recyclage de matériaux de construction, il est possible de consulter la liste des membres du 3RMCDQ à l'adresse suivante : <http://www.3rmcdq.qc.ca>.

Vous pouvez aussi consulter le répertoire des récupérateurs, des recycleurs et des valorisateurs de RECYC-QUÉBEC au www.recyc-quebec.gouv.qc.ca.



Développement de projet d'un organisme à l'autre

Un office d'habitation (OH) peut-il offrir des services de développement de projets à d'autres organismes (OH ou autres) dans le cadre des programmes AccèsLogis Québec (ACL) et Logement abordable Québec (LAQ)?

Même si plusieurs OH ont acquis une expertise dans le domaine depuis le 30 avril 2002, date à laquelle ils ont commencé à développer des projets associés aux programmes ACL et LAQ, ils ne peuvent mettre sur pied des projets que pour leur propre parc immobilier (autodéveloppement). En d'autres mots, le développement de projets dans le cadre des programmes ACL et LAQ ne fait pas partie des services qu'un OH peut offrir à d'autres organismes. Rappelons que depuis 2002, dans le respect des ententes conclues avec les différents réseaux de partenaires de la Société d'habitation du Québec, aucun OH n'a été reconnu comme un organisme de soutien au développement.

Les nouvelles orientations gouvernementales en matière d'édition

La Société d'habitation du Québec souhaite informer ses partenaires des nouvelles orientations gouvernementales en matière d'édition.

Sobriété, économie et souci de développement durable doivent en effet orienter les choix relatifs à la présentation visuelle, au support de diffusion ainsi qu'au tirage de vos documents et publications. Nous vous encourageons à privilégier la diffusion électronique des documents plutôt que l'impression. Si des publications doivent malgré tout être imprimées, nous vous recommandons d'en restreindre le tirage et de choisir du papier fait de fibres recyclées.

Nous vous remercions à l'avance de votre participation à cet effort collectif.

Renouvellement des assurances jusqu'au 30 juin 2011

La Société d'habitation du Québec a renouvelé tous les contrats d'assurance venant à échéance le 30 juin 2010. Pour une huitième année consécutive, INTACT Compagnie d'Assurance demeure l'assureur qui offre les meilleures conditions. Il n'y a donc aucun changement ni aucune augmentation des primes puisqu'elles sont maintenues au coût le plus bas.

Les certificats d'assurance et la facture vous seront transmis par ESSOR Assurances Placements Conseils inc. très prochainement. Nous vous rappelons que le courtier assure le suivi complet des dossiers auprès de l'assureur.

Par ailleurs, nous vous invitons à prendre connaissance de la nouvelle mise à jour de la directive du Manuel de gestion du logement social traitant de l'assurance responsabilité civile. Elle contient les informations sur les couvertures d'assurance, les primes et le processus de réclamation, ainsi que les liens vers les formulaires et les coordonnées du courtier.

• L'assurance responsabilité civile générale et complémentaire couvrant les lieux	10,55 \$ par logement
• L'assurance responsabilité civile générale couvrant les activités	0,50 \$ par logement
• L'assurance des biens des associations de locataires	7,50 \$ par tranche de 1000 \$ d'assurance



SUR LE WEB

Savez-vous que le site Internet de la Société d'habitation du Québec contient plusieurs informations intéressantes et des outils pour vous aider dans votre travail quotidien? Il présente une multitude de renseignements et toutes les nouveautés.

Cette section de l'Info Express vous guidera dans le site de la SHQ et vous fera découvrir certaines informations du milieu intéressantes pour votre travail.

Logiciel sur le calcul du loyer total à payer

Depuis que la feuille de calcul détaillé du loyer total à payer a été mise à jour en mars 2010 sur le site Web des offices d'habitation, plusieurs problèmes d'impression ont retardé votre travail.

Le problème est maintenant réglé, mais nous désirons nous excuser de cet inconvénient. Nous vous remercions de votre patience et de votre collaboration.

Site Web SHQ

Afin de faciliter votre navigation sur le site Web des offices d'habitation, nous apporterons au cours de l'automne des changements dans le menu ainsi que dans le classement des formulaires.

Cette modification vise à faciliter la mise à jour des documents ainsi qu'à simplifier vos recherches.

À L'AGENDA

L'agenda sera de retour à l'automne

Cette publication a été réalisée sous la responsabilité de la Direction de la modernisation et du suivi des conventions en collaboration avec la Direction des communications de la SHQ. Vous pouvez télécharger ce document ainsi que les numéros antérieurs en format PDF à l'adresse : <http://www.habitation.gouv.qc.ca/org/omh> .

Vos commentaires sont toujours les bienvenus. Faites-les parvenir par courriel à l'adresse info.logementsocial@shq.gouv.qc.ca ou par la poste :

Direction de la modernisation et du suivi des conventions
Société d'habitation du Québec
1054, rue Louis-Alexandre-Taschereau, Aile Saint-Amable, 4^e étage
Québec (Québec) G1R 5E7